



FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

COMITE AUVERGNE-RHÔNE ALPES DE CYCLISME

REGLEMENT 2018 COUPE ET CHAMPIONNAT AUVERGNE RHONE-ALPES DE VTT TRIAL

REGLES GENERALES

1 – DEFINITION

1-1 – Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

1-2 – Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents, pouvant prétendre à un podium au classement d'une manche ou au classement final, doivent prendre leur disposition pour être présents lors des cérémonies protocolaires.

Leur participation à la remise des trophées est obligatoire, sauf cas de force majeure. En cas d'absence pour une raison valable (distance kilométriques non-acceptée) l'organisateur doit-être prévenu avant la course.

En cas d'absence injustifiée, le concurrent perdra le bonus de point acquis par son podium.

1-3 Pour participer au Championnat il faut obligatoirement être licencié.

1-4 Pour être classé lors du Championnat, il faut avoir fait au moins une Coupe Auvergne-Rhône-Alpes précédent celui-ci ou avoir fait des Coupes Auvergne-Rhône-Alpes lors de la saison précédente si le Championnat se trouve être la première épreuve de la saison.

2 – CATEGORIES

NIVEAUX

ELITE (senior)

EXPERT

NATIONAL

REGIONALE 1

REGIONALE 2

DETENTE

DECOUVERTE

FEMININE =Catégorie maximum National avec classement scratch toutes féminines

MASTER (classement scratch)

AGES

JUNIOR 17-18 ans (2000/2001)

CADET 15-16 ans (2002/2003)

MINIME 13 – 14 ans (2004/2005)

BENJAMIN 11 – 12 ans (2006/2007)

PUPILLE 9 – 10 ans (2008/2009)

POUSSIN 7 – 8 ans (2010/2011)

Minimum 41ans dans l'année

Les concurrents doivent courir dans la même catégorie en Coupe et en Championnat Auvergne-Rhône-Alpes. En cas de changement en cours de saison et sauf avis contraire du comité, le coureur ne pourra être classé au Championnat que s'il participe dans la catégorie la plus élevée



FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

COMITE AUVERGNE-RHÔNE ALPES DE CYCLISME

dans laquelle il se sera inscrit en cours de saison. Un concurrent ne peut s'inscrire dans une catégorie inférieure après deux courses.

3- PARCOURS

3-1 – Le Trial consiste à franchir des sections de terrain naturelles ou artificielles, appelées zones, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo.

3-2 – L'interzone devra être d'une distance suffisante afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

Les niveaux des zones devront être balisés tels que :

Découverte/Poussin	Trajectoire libre.
Détente/Pupille	Flèche Jaune.
Régionale 2/Benjamin	Flèche Noire.
Régionale 1/Minime	Flèche Blanche
National	Flèche Verte.
Expert	Flèche Bleu.
Elite	Flèche Rouge.
Master	Flèche Jaune ou Noire.

Les flèches devront être faites dans une matière résistante et fixées par collage et/ou vissage, agrafes et silicone à éviter. Aucune flèche ne devra être en papier ou toute autre matière non résistante.

Les flèches des portes et passages devront être numérotés, le dernier numéro sera entouré d'un cercle.

3-3 – Les zones devront être ouvertes aux reconnaissances la veille de l'épreuve et ceci pour toutes les catégories.

Rappel : Seules les reconnaissances à pied sont autorisées sous peine de sanction.

Aucun vélo ne doit rentrer dans la zone avant l'épreuve.

3-4 – Le parcours devra répondre aux préconisations et obligations du cahier des charges Auvergne-Rhône-Alpes.

4 – HOMOLOGATION

4-1 – Limitation des hauteurs de saut :

Découverte- Poussin	néant
Détente- Pupille	0.40m
Régionale 2- Benjamin	0.80m
Régionale 1- Minime	1.20m
National	1.40m
Expert	1.60m
Elite	1.80m

4-2 – Les différents groupes de niveau des zones devront être les suivants :

- 2 ou 3 groupes de zones, minimum 15 à 18 zones maximum à parcourir dans chaque catégorie.

4-3 – La validation des zones sera effectuée la veille de l'épreuve par un groupe technique composé de :

- L'organisateur ou directeur de course.
- **Le traceur.**
- Le président de jury (nommé par la commission Auvergne-Rhône Alpes du corps arbitral)

4-4 – Obligation de mettre en place un double pointage dans chaque zone.

4-5 - Pour organiser une Coupe ou le Championnat Auvergne-Rhône-Alpes, il faut avoir au moins 2 arbitres régionaux licenciés par club qui officient régulièrement sur les courses.

5 – MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

5-1 – Les vélos, matériels et équipements admis dans les épreuves de la Coupe et du Championnat Auvergne-Rhône-Alpes de Trial devront répondre aux normes officielles UCI en vigueur.

5-2 – Les épreuves sont ouvertes aux vélos de type VTT Trial équipés de roues de 18 à 26 pouces. **Monocycle exclu.** La compétition se commence et se termine avec le même type de vélo. Le port d'un casque homologué, rigide (norme C.E) est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve (interzones et zones) ainsi qu'à l'entraînement sous peine de pénalisation (10 points). La jugulaire devra être attachée. Une selle est obligatoire, si le tube de selle dépasse du tube horizontal.

5-3 – Les vélos devront présenter tous les critères de sécurité nécessaires (embouts de guidon bouchés, absence de partie saillante, embout de câble de frein etc). Un contrôle technique sur zone pourra être fait par un arbitre ou le président du collège des arbitres.

Tout vélo ou VTT non conforme pourra être refusé au départ d'une zone par l'arbitre.

5-4 – La plaque de guidon doit être fixée sur le guidon de façon à assurer sa bonne visibilité.

6 – DEROULEMENT DE LA COURSE

6-1 – Les heures de départ devront être affichées ou annoncées au briefing. Ces heures de départ pourront être modifiées par le directeur de course. Ces décisions sont sans appel.

6-2 – Dernière inscription sur place: 10h30 (sauf décision de l'organisateur et du Président de Jury).

6-3 – Temps de zone : Le temps de zone est fixé à 2 minutes

6-4 – Heures de départ : 1er départ à 9h00

Expert-**Junior**-Elite : Départ 10h30

6-5 – Durée de la course :

- La durée totale de la course est fixée par le directeur de course, elle doit être choisie de telle sorte que les concurrents puissent terminer l'épreuve dans les délais impartis. Ce temps de course pourra être allongé pendant l'épreuve par le directeur de course.
- Le temps de carence est fixé à 30 minutes.
- Si la durée totale de la course est dépassée, le concurrent en retard est frappé d'une pénalité d'un demi-point pour chaque minute commencée.
- Si le temps de carence est dépassé, le concurrent est exclu du classement.
- Le chronométrage a lieu au départ et à l'arrivée. La durée totale de la course de

chaque concurrent est déterminée par l'inscription de son heure de départ et de son heure d'arrivée.

- Pendant toute la durée de la course, un tableau provisoire devra être tenu à la main (dès le retour des premiers cartons de pointage) ou de manière informatique sur une télévision ou un écran.
- Les compétiteurs ne pourront demander aux arbitres de leur pointer 5 points sans avoir attendu leur tour et franchi le panneau d'entrée de zone.
- Le directeur de course se réserve la possibilité de reporter (ou annuler) l'épreuve en cas d'intempéries pouvant porter atteinte à l'intégrité des pilotes ou tout autre cas de force majeure.

6-6 – Arbitres :

- L'organisateur doit s'assurer que chaque club fournisse au minimum 1 arbitre y compris les clubs non-organisateur.
- L'organisateur doit confirmer aux arbitres leur participation et donner les horaires de départ de la course (heure de présence souhaitée en fonction de l'horaire de départ).

7 – PENALISATION

7-1 – Dans chaque zone, il n'y aura qu'un seul coureur à la fois. Sauf si déblocage sous l'autorité du directeur de course.

Seules les reconnaissances à pied sont autorisées sous peine de sanction.

Chaque coureur est considéré comme entrer ou sorti dès que l'axe de sa roue avant a dépassé la rubalise de début ou de fin de zone, idem pour le chronométrage.

Il est autorisé de prendre de l'élan pour entrer dans la zone.

Il peut entrer en marche avant ou en marche arrière, il est considéré comme entré dès que l'axe de la roue avant a dépassé la rubalise d'entrée de zone.

7-2 – Dès l'entrée du coureur dans la zone, il lui est interdit de mettre pied à terre sous peine de pénalisation. Il doit prendre les portes et passages dans le sens de vision des flèches et dans l'ordre des numéros de portes. Le guidon doit passer dans la partie supérieure des portes et passages.

Les pénalités sont établies dans chaque zone par un arbitre qui est seul juge.

Le Président du collège des arbitres ou l'arbitre « volant » peuvent remplacer un arbitre.

7-3 – 1 point de pénalité :

- ✓ Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps soit avec une partie du vélo à l'intérieur et/ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites. Les appuis du corps simultanés sont additionnés.
- ✓ Il est permis de frôler avec le corps pendant le mouvement du vélo.
- ✓ Il est permis de tourner le pied sur place.
- ✓ Appui d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo.
- ✓ Dépassement du temps maximal en zone (1 point par 10 secondes)

7-4 – 5 points de pénalité :

- ✓ Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone (rubalises, flèches).
- ✓ Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.
- ✓ Les portes et passages sont déterminés par les pointes des flèches.
- ✓ Les coureurs doivent suivre les flèches de la couleur de leur niveau, la pénalité est appliquée lors du passage imposé suivant.
- ✓ Survoler une flèche quelle que soit la catégorie.
- ✓ Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle.
- ✓ Tenir le vélo autrement que par le guidon ou la potence lorsqu'il y a appui.
- ✓ Si après l'entrée dans la zone, l'axe de roue avant franchi à nouveau la rubalise d'entrée.
- ✓ Placer les deux pieds du même côté de l'axe longitudinal du vélo lorsque un pied est au sol.
- ✓ Chute. Parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle.
- ✓ Appui de la main ayant quitté le guidon sur un obstacle ou sur le sol. La main est déterminée du poignet jusqu'à l'extrémité des doigts.
- ✓ Lorsque les portes et passages ne sont pas franchis dans le sens de vision des flèches.
- ✓ S'engager dans la porte d'une autre catégorie, rater une porte ou une flèche, ne pas prendre les portes dans l'ordre de numérotation. Si la porte ou passage de sa catégorie est au même emplacement que celle d'une autre catégorie, il n'y a pas de pénalité.
- ✓ Tout contact avec un suiveur venu assurer un coureur dans un passage (5 points). Sur demande à l'arbitre de zone, un suiveur pourra assurer un coureur sur un passage dangereux.
- ✓ Si un pilote s'approche, (sans tentative de franchissement normal), de la porte par l'arrière de la ligne matérialisée par les flèches de la porte et pose un pied pour effectuer un assurage qui lui permet de franchir la porte dans le même mouvement: 5 points.

Lorsque le nombre maximum de pénalités (5) est atteint, le coureur doit quitter la zone.



FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

COMITE AUVERGNE-RHÔNE ALPES DE CYCLISME

7-5 – Assistance au pilote :

Dans les interzones, d'une manière générale, il est recommandé que chaque coureur porte son vélo (pour info strictement interdit sur le national).

7-6 – Pénalités supplémentaires

½ point

Par minute en cas de retard à l'arrivée (dans le temps de carence).

1 point

Par minute en cas de retard au départ (départ de minute en minute)

10 points

Se faire aider par les suiveurs, donner des conseils (positions) au concurrent engagé dans la zone. Les parents, suiveurs ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition.

Comportement non sportif, incorrection envers un arbitre.

Omettre une zone.

Seul le coureur doit donner son carton de pointage aux arbitres et/ou à la gestion des résultats.

Non port du casque homologué en zone, interzone et/ou aux entraînements dès l'arrivée sur le lieu de compétition.

Non respect de l'interzone sur le vélo et/ou pilotage dangereux.

Perte du carton de pointage.

Exclusion

Omission de deux zones et plus.

Reconnaissance d'une zone autrement qu'à pied.

Incorrection grave envers un arbitre, violence physique sur autrui et non respect de la plaque de guidon et/ou du dossard.

Abandonner l'épreuve.

Modifier la configuration d'une zone.

Concurrent blessé poursuivant la course avec contre indication du médecin.



FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

COMITE AUVERGNE-RHÔNE ALPES DE CYCLISME

Dépassement du temps de carence.

Non-respect des consignes de sécurité données par l'organisateur.

Les pénalités supplémentaires, que seul le directeur de course peut infliger en accord avec le collège des arbitres, sont ajoutées aux autres points de pénalité.

7-7 – Important pour toutes les classes :

Les zones seront chronométrées. Un temps de référence sera établi par la direction de course pour chaque zone. Tout dépassement du temps sera pénalisé d'un point toutes les 10 secondes. Ces pénalités s'ajouteront à celles obtenues lors du passage dans la zone et seront directement inscrites sur le carton de pointage.

Les coureurs devront donner leur carton de pointage à l'adjoint arbitre dès qu'ils seront prêts à effectuer la zone. Lorsque l'arbitre appellera le coureur, celui-ci devra être prêt à débiter la zone. Dans le cas contraire, son carton de pointage sera remis sous la pile de carton que tient l'adjoint.

8 – CLASSEMENT

8-1 – Le classement s'effectue par addition des pénalisations. Le premier étant celui qui a le plus petit nombre de pénalités.

8-2 – En cas d'ex aequo, le vainqueur sera le concurrent totalisant le plus grand nombre de 0, si l'égalité persiste, le vainqueur sera le concurrent totalisant le plus grand nombre de 1 ; et ainsi de suite.

8-3 – Les féminines bénéficieront d'un classement scratch toutes catégories confondues. Le plus haut niveau accepté pour 2018 étant National. Le classement scratch n'exclut pas une féminine du classement de la catégorie dans laquelle elle participe.

8-4 - Pour les Master, pour 2018, classement général scratch toutes catégories confondues, mais au plus haut niveau Régional 2.

Pour les Podiums :

S'il est impossible de départager deux coureurs (exemple : s'ils terminent ex æquo à 0 point), ils devront se départager sur une zone prévue par le collège des arbitres. Cette zone sera chronométrée. **L'ordre de passage sera tiré au sort et le pilote qui passera en 2^{ème} position sera mis à l'écart.** Si aucun des coureurs n'est pénalisé au terme de cette zone, se sera le plus rapide qui l'emportera. Au cas où les coureurs obtiendraient 5 pts, le vainqueur sera celui qui ira le plus loin dans la zone.

8-3 – Une remise de prix avec podium est obligatoire pour toute catégorie.



9 – RECLAMATION

9-1 – Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve devront être faites immédiatement dans la zone concernée en présence du directeur de course ou du responsable des arbitres. Aucune réclamation ne sera acceptée en dehors des zones.

9-2 – Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 mn après l'affichage des résultats.

Le collège des arbitres règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des arbitres.

Cette réclamation doit être présentée par écrit et signée du coureur.

10 - CLASSEMENT GENERAL COUPE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

10 –1 Cette compétition se déroule sur plusieurs épreuves à l'issue desquelles est établi un classement général final.

10 –2 Comptage des points.

Barème d'attribution des points par manche :

1^{er} :200pts;2^e :170pts ;3^e :150pts ;4^e :140pts;5^e :132pts;6^e :126pts;7^e :122pts;8^e :120pts;9^e :118pts;10^e :116pts ;
11^e :114pts ;12^e :112pts ;13^e :110pts ;14^e :108pts ;15^e :106pts ;16^e :104pts ;17^e :102pts ;
18^e :100pts ;.....etc.35^e :66pts ;36^e :65pts ;37^e :64pts ;38^e :63pts ;.....etc.99^e :2pts ;100^e :1pt.

10 -3 Pour le classement général de la Coupe Auvergne-Rhône-Alpes :

- 1 JOKER jusqu'à 7 courses
- 2 JOKER à partir de 8 courses

10 –4 En cas d'égalité, les concurrents seront départagés par le nombre de meilleures places (places de premier, de second, etc.) sur la totalité des épreuves organisées ; puis en dernier ressort il sera tenu compte de la place obtenue lors de la dernière manche de la Coupe Auvergne-Rhône-Alpes.



FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

COMITE AUVERGNE-RHÔNE ALPES DE CYCLISME

10 –5 Le délai de réclamation pour le classement général de la Coupe Auvergne-Rhône-Alpes est de 1 mois jour pour jour après chaque épreuve.

11 – MONTEE DE CATEGORIE

Classe Elite

Seront considérés comme tels :

Les coureurs classés dans cette classe l'année précédente et le 1er de la classe Expert de l'année précédente, pour le 2eme et le 3eme Expert de l'année précédente, montée avec accord de la commission.

Possibilité de descente de la classe Elite avec accord de la commission, le coureur sera alors classé Expert.

Classe Expert :

Seront considérée comme tels :

Les coureurs classés dans cette classe l'année précédente (excepté les coureurs montant en Elite) et les 3 premiers de la classe Nationale de l'année précédente.

Possibilité de descente de la classe Expert avec accord de la commission, le coureur sera alors classé National.

Classe Nationale :

Seront considérés comme tels :

Les coureurs classés dans cette classe l'année précédente (excepté les coureurs montant en Expert) et les 3 premiers de la classe Régionale 1 de l'année précédente.

Classe Régionale 1 :

Seront considérés comme tels :

Les coureurs classés dans cette classe l'année précédente (excepté les coureurs montant en National) et les 3 premiers de la classe Régionale 2 de l'année précédente.

Classe Régionale 2 :

Seront considérés comme tels :

Les coureurs classés dans cette classe l'année précédente (excepté les coureurs montant en Régional 1) et les 3 premiers de la classe Détente de l'année précédente.

Classe Détente :

Seront considérés comme tels :

Les coureurs classés dans cette classe l'année précédente (excepté les coureurs montant en Régionale 2) et les 3 premiers de la classe Découverte de l'année précédente.

Pour toutes les classes :



FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

COMITE AUVERGNE-RHÔNE ALPES DE CYCLISME

Les montées de catégorie seront validées par la commission Trial du Comité Auvergne-Rhône-Alpes lors de la *réunion de fin de saison*.

Les pilotes n'ayant pas l'âge de monter dans la classe supérieure pourront rester dans leur catégorie d'âge.

12- ENGAGEMENTS

Les engagements peuvent s'effectuer de deux façons :

- **Internet 13€** : toutes catégories sur site "votrecourse.com"
- Sur place avec majoration de 4€ (13€+4€=17€), inchangé.

Engagement par internet :

Pour les engagements par internet, le règlement des droits s'effectuera uniquement par CB en ligne

Les inscriptions par internet seront closes le jeudi précédent la course.

Remboursement de l'engagement uniquement sur présentation d'un certificat médical indiquant le nom du compétiteur, la date de la compétition et la blessure.

Démarche à effectuer 8 jours avant l'épreuve au maximum auprès du club organisateur. Aucun remboursement si présentation hors délai.

Engagement sur place :

Les coureurs s'inscrivant sur place subiront une majoration du prix de l'inscription de 4€.

Inscription à partir de 8h00.

FIN